PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de la protection des populations

Pôle protection des populations
Service santé et protection animales, environnement
Courriel : ddetspp-sv-spae@orne.gouv.fr

Alençon, le 25 juin 2021

Information concernant la déclaration d'utilisation de pâtures situées dans la zone à risque de tuberculose bovine

Référence réglementaire : Arrêté n° 2150-21-00082 du 19 février 2021 portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis-à-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de l'Orne.

La découverte d'un blaireau infecté de tuberculose bovine sur la commune de Ménil-Hubert-sur-Orne le 20 octobre 2020 a relevé le département de l'Orne au niveau 3 du dispositif de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage Sylvatub et a nécessité la mise en place d'une zone à risque composée :

- d'une zone dite infectée (communes situées dans un rayon de 2 km autour du lieu de prélèvement du blaireau infecté et des pâtures des foyers bovins),
- d'une zone dite tampon (communes situées entre 2 et 10 km autour de ce lieu).

Les détenteurs de bovins ou de caprins faisant pâturer ces animaux, y compris de manière temporaire, sur des parcelles situées dans la zone à risque (liste des communes en annexe 1 de la présente information) doivent effectuer une déclaration au moyen d'un formulaire disponible auprès de la DDETSPP de l'Orne ou du GDS de l'Orne.
La liste des animaux utilisant les-dites pâtures doit être conservée pendant une durée minimale de cinq ans après le départ des animaux ou du dernier animal de la pâture.

Les éleveurs ayant réalisé la tuberculination de leur cheptel au cours de la campagne de prophylaxie 2020-2021 sont dispensés de l'obligation de déclaration.

Dans tous les cas, tous les bovins pâturant dans la zone à risque doivent faire l'objet de mesures de dépistage au retour dans l'exploitation d'origine.